

Préalable

Pour la partie en centre de formation : Calculer la différence entre le domicile et le lieu de travail, et entre le domicile et le lieu de formation sur la base d'un trajet aller.

Si la distance est > ou égale à 20 km => versement de l'aide à la mobilité (Cf le tableau des tranches).

Pour la partie relative à la période d'application en entreprise : Calculer la différence entre le domicile et le lieu de travail, et entre le domicile et le lieu de stage pratique sur la base d'un trajet aller.

Si la distance est > ou égale à 20 km => versement de l'aide à la mobilité (Cf le tableau des tranches).

Le calcul du nombre de kilomètre s'effectue sur le site de Mappy avec comme option « itinéraire le plus court » et de ville à ville.

Barème (France métropolitaine)

Tranche 1	Entre 20 et 49 km	8 € par jour réel de présence
Tranche 2	Entre 50 et 299 km	16 € par jour réel de présence
Tranche 3	Plus de 300 km	19 € par jour réel de présence
Tranche 3 bis*	Plus de 300 km	25€ par jour réel de présence

* Villes de plus de 20 000 habitants : Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes

Principes complémentaires

- L'attribution de l'aide à la mobilité est systématique selon le barème prévu ;
- Ce montant ne peut être réduit ou supprimé lors des commissions ;
- Lorsque le bénéficiaire indique dans son dossier qu'il renonce à l'aide à la mobilité, le montant de cette aide est indiqué comme cofinancement personnel dans le dossier et la fiche projetée en Commission.

Cas Particuliers

- Pour les bénéficiaires dont le salaire est < à 1.000 € :
 - a Le versement de l'aide à la mobilité est systématique sans condition de distance minimale sur la base de la première tranche (8 €/jour réel de présence).
 - b Si la distance est > à 49 km, se reporter aux tranches supérieures du barème.
 - c Le versement qui est systématique ne peut entrer en cofinancement du dossier compte tenu du montant du salaire initial.
- Si le candidat choisit un centre de formation hors région et qu'un centre de formation dans la région d'origine peut dispenser cette même formation, la tranche de référence est liée à l'organisme de formation le plus proche de la région du domicile du bénéficiaire pouvant dispenser cette formation.